



## DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

### DECISION N°6

#### **Demande de subvention Contrat de Ruralité (Etat) pour la requalification de la friche industrielle SOCOTEP à Signy L'Abbaye**

#### **LE PRESIDENT,**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,*
- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;*

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;  
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;  
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;  
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail début juin 2020.

#### **Considérant que,**

La Communauté de Communes a requalifié en 2018 la moitié de la surface des bâtiments de la friche industrielle « SOCOTEP » à Signy L'Abbaye. Ces locaux sont aujourd'hui loués à une entreprise.

Considérant que des entreprises recherchent des locaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> pour installer leurs activités et que le territoire n'en dispose pas.

Considérant qu'il convient désormais de requalifier la seconde partie du bâtiment principal de ce site qui permettra de proposer un local de 1 150 m<sup>2</sup>. Un projet de création de microbrasserie est d'ailleurs à l'étude pour intégrer ce bâtiment après travaux.

Cette opération répond à plusieurs objectifs : résorber une friche industrielle située en plein cœur du village et offrir des locaux adaptés aux entreprises locales.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 800 053 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région 40 % hors VRD	312 000 €
Etat - Contrat de Ruralité	260 000 €
CEE	8 000 €
Crêtes Préardennaises	220 053 €

DECIDE

1. De déposer les demandes de subvention plus particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité,

PRECISE

- 4- Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.
- 5- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 29/05/2020

Le Président de la Communauté de Communes  
Des Crêtes Préardennaises

**Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT  
2020.05.29 14:44:50 +0200  
Ref:20200529\_143202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président